Gouvy . COMMUNE

COMMUNE DE GOUVY

PEFC

Notre gestion forestière est certifiée PEFC

PEFC/07-21-1/1-185

VENTE PUBLIQUE

DE LA COUPE ORDINAIRE DE BOIS

PAR SOUMISSIONS

VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026

à 10 heures dans la salle du conseil communal à Bovigny 59

A la requête de	Détail des lots	Type d'exploitation
La Commune de GOUVY	**<u>3 lots en 100 % PEFC</u> :** Lot 1 – Ronce : 562 résineux pour 1169 m^3 Lot 2 – Ronce : 3379 résineux pour 1040 m^3 Lot 3 – Ronce & St-Pierhez : 2110 résineux pour 804 m^3	**Améliorations et coupes définitives**
La F.E. de LIMERLE	**<u>1 lot en 100 % PEFC</u> :** Au Gotta, Sur Casseberre, Voie de Hachiville : 355 résineux pour 116 m^3	**Amélioration**
La F.E. de RETTIGNY	**<u>1 lot en 100 % PEFC</u> :** Devant le Gotha, Derrière la Vote, Derrière la Falize, Devant le Beuleux, Derrière Chession, Al Foie: 532 résineux pour 250 m^3	**Amélioration et coupe définitive**

L'attention des amateurs est attirée sur la clause suivante :

A l'exception des paiements réalisés au comptant par chèque bancaire CERTIFIE, une promesse de caution bancaire doit être obligatoirement jointe à la soumission.

REMARQUES GENERALES

1. L'inventaire des bois délivré figure sous une présentation résultant de la mécanisation des transcriptions.
2. En regard du numéro du lot, sont indiqués les nom et adresse de la personne désignée pour le faire visiter.
3. La situation du lot est précisée par les compartiments qu'il comprend.
4. Pour chaque lot, le nombre de bois est indiqué par essence et catégorie de circonférence de 10 en 10 cm.

CAHIER DES CHARGES – CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES

La vente aux marchands aura lieu publiquement par soumissions, sur base des articles 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant le Code forestier et ses Arrêtés d'exécution (AGW du 27 mai 2009 et du 07 juillet 2016). La vente est soumise aux clauses et conditions du cahier général des charges en vigueur approuvé par le gouvernement.

L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions du cahier général des charges.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément à l'article 79 du Code forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif. Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû ; il en sera de même de leurs cautions.

En cas de vente de plusieurs lots, le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.

Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

Afin d'attirer l'attention des acheteurs, certains articles de l'Arrêté ministériel du 07/07/2016 sont repris partiellement ci-dessous mais ne dispensent en aucun cas de l'application intégrale du dit arrêté.

Article 1 – Mode d'adjudication (Art. 4 du C.G.C.)

En application de l'article 4 du cahier des charges générales (C.G.C.), en cas de plusieurs lots, la vente se fera par soumissions, lot par lot, le **VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026, à 10 heures dans la salle du conseil communal, 1er étage, à Bovigny 59.**

Le lot retiré ou invendu sera, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu **dans la salle du conseil communal, Rue Bovigny 59, à 6671 GOUVY**, le **MARDI 24 NOVEMBRE 2026, à 09 heures.**

Article 2 – Soumissions (Art. 5 du C.G.C.)

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, au Président de la vente. Elles devront parvenir au plus tard :

- Pour la 1ère séance : le **06 NOVEMBRE 2026 à 10 heures** au plus tard ou être remises en mains propres au président de la vente le début de la mise en adjudication dudit lot.

- Pour la 2ème séance : le **24 NOVEMBRE 2026 à 09 heures** au plus tard ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la mise en adjudication dudit lot.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe portant la mention :

"Vente du ... 2026 – **Commune de GOUVY** / Soumission"
"Vente du ... 2026 – **F.E. de LIMERLE** / Soumission"
"Vente du ... 2026 – **F.E. de RETTIGNY** / Soumission"

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

De même, les **photocopies et télécopies** seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

La promesse de caution bancaire doit être fournie **EN ORIGINAL** et doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera remise avant le début de la séance d'adjudication ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente du lot.

Toute promesse de caution bancaire non fournie en original sera déclarée IRRECEVABLE et entrainera la NON-RECEVABILITÉ de l'offre.

Critère d'adjudication : la vente a lieu au profit de l'amateur ayant remis la soumission la plus élevée.

Article 3 – Régime de la T.V.A. (Art. 22 du C.G.C.)

- La **Commune de Gouvy** est assujettie sous le numéro **BE 0216 695 525.**
 Un taux de **6 % de T.V.A.** sera réclamé aux adjudicataires.
- Les **F.E. de Limerlé et Rettigny** ne sont pas assujetties au régime de la T.V.A.

Article 4 – Conditions particulières d'exploitation (Art. 42 du C.G.C.)

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées aux clauses générales du cahier des charges, les conditions d'exploitation pour le lot suivant est d'application :

Commune de GOUVY – Informations : MICHEL Philippe 0479/86 66 07

Lot n°	Clauses particulières
1	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m) - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. - Mesure au compas - Cubage Hauteur dominante
2	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur) cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance

3	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver - Présence d'un captage à préserver - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance

F.E. de LIMERLE – Informations : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80 ou 0474 66 41 31

Lot n°	Clauses particulières
1	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou l trait de griffe) - Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance

F.E. de RETTIGNY – Informations : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80 ou 0474 66 41 31

Lot n°	Clauses particulières
1	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance **- Pour les visites des compartiments 14 & 20, contacter Mr Philippe Michel au 0479/86.66.07**

Article 5 – Paiement des chablis et bois scolytés dans les coupes en exploitation (Art. 24 du C.G.C.)

...

Les **bois verts** seront facturés à 75% du prix d'un bois sain de même catégorie, les **bois secs** à 50%.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 6 – Paiement des bois chablis dans les coupes en exploitation (Art. 24 du C.G.C.)

Les chablis déracinés seront facturés à 90% du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50%.

Article 7 - Délais d'exploitation des chablis et des scolytés (Art. 31 du C.G.C.)

Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

- Abattage : dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

- Abattage : dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 8 – Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 9 – Certification PEFC

Les propriétés boisées dont le(s) lot(s) fait(ont) l'objet de la vente, sont certifiées 100 % PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation du(es) lot(s).

RAPPEL D'IMPOSITION DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Article 31 – Délais d'exploitation (extrait)

§ 1 - Délai d'exploitation et de vidange (extrait)

Abattage et vidange du lot pour le 31 mars 2028 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturales dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

§ 2 - Prorogation des délais d'exploitation (extrait)

La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe. La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs.

Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

§ 3 - Indemnités d'abattage (extrait)

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

Article 33 – Sanctions - Exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, l'administration venderesse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Directeur financier communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 49 – Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER

Article 87 –

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

LOT 1 Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-185

Propriété GOUVY CNE

INFORMATIONS : MICHEL Philippe, 0479/86 66 07,
5,0269 Ha; 562 bois; cube moyen : 2081 dm³; circ moyenne : 140 cm; 1169 m3 grumes
Comp/Pa : 64/1

Lieu(x) - dit(s)
BOIS DE RONCE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1

Espèce	EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	NORMAL		BORDURE		SCOLYTE SEC RX			
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75 24,0	1		-		-		-	
85 27,0	9	7,068 m³	-	-	-	-	-	-
95 30,0	11		-		-		-	
105 33,5	16		2		-		-	
115 36,5	64	116 m³	3	6,050 m³	-	-	-	-
125 40,0	83		6		-		-	
135 43,0	89		6		-		-	
145 46,0	88	495 m³	6	33 m³	-	-	-	-
155 49,5	60		7		1		-	
165 52,5	42		6		-		-	
175 55,5	30	363 m³	5	48 m³	-	2,155 m³	-	-
185 59,0	10		5		-		-	
195 62,0	7	63 m³	1	21 m³	-	-	-	-
205 65,0	2		-		-		-	
215 68,5	1	13 m³	1	4,449 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.	513	1 057 m³	48	112 m³	1	2,155 m³	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

933/2026/3199/2/1 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 64/1:2025/1053, 64/1:2025/1054, 64/1:2025/1052, 64/1:2025/1055, 64/1:2025/1051

Remarques éventuelles pour le lot 1
- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

LOT 2

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-185

Propriété GOUVY CNE

INFORMATIONS : MICHEL Philippe, 0479/86 66 07,
46,4759 Ha; 3379 bois; cube moyen : 308 dm³; circ moyenne : 58 cm; 1040 m3 grumes
Comp/Pa : 60/1, 61/1, 61/3, 62/1, 62/2, 63/1, 64/1, 64/2, 65/2, 65/3

Lieu(x) - dit(s)
BOIS DE RONCE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2 Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE D'EUROPE	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	304		-		48		3	
35	11,0	463	28 m³	-	-	112	7,748 m³	13	0,606 m³
45	14,5	443		-		115		16	
55	17,5	366	109 m³	-	-	133	39 m³	8	2,536 m³
65	20,5	321	101 m³	-	-	77	26 m³	7	1,715 m³
75	24,0	266		-		77		1	
85	27,0	180	244 m³	-	-	59	78 m³	-	0,327 m³
95	30,0	118		-		40		-	
105	33,5	70		-		30		-	
115	36,5	32	206 m³	-	-	17	87 m³	-	-
125	40,0	31		-		4		-	
135	43,0	7		-		5		-	
145	46,0	3	65 m³	-	-	2	20 m³	-	-
155	49,5	2		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	7,047 m³	-	2,033 m³	2	6,688 m³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	2	7,740 m³	-	-
Totaux Gr.		2 607	760 m³	1	2,033 m³	723	272 m³	48	5,184 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3199/2/2 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 62/1:2025/956, 63/1:2025/971, 63/1:2025/974, 62/1:2025/1050, 62/1:2025/955, 62/1:2025/957, 62/2:2025/959, 63/1:2025/969, 63/1:2025/976, 64/2:2025/1058, 65/3:2025/1076, 61/1:2025/965, 63/1:2025/970, 63/1:2025/972, 64/1:2025/1057, 65/2:2025/1063, 65/3:2025/1075, 62/1:2025/954, 63/1:2025/973, 64/1:2025/1056, 60/1:2025/953, 63/1:2025/968, 64/2:2025/1059, 62/2:2025/958, 61/3:2025/966, 61/3:2025/967

Remarques éventuelles pour le lot 2
- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 3 Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-185

Propriété GOUVY CNE

INFORMATIONS : MICHEL Philippe, 0479/86 66 07,
57,3636 Ha; 2110 bois; cube moyen : 381 dm³; circ moyenne : 63 cm; 804 m3 grumes
Comp/Pa : 66/1, 66/4, 67/1, 68/1, 68/2, 69/1, 69/2, 70/1, 71/2, 72/1

Lieu(x) - dit(s)
BOIS DE RONCE, ST-PIERHEZ

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3

Espèce		EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité		NORMAL		BORDURE		SCOLYTE SEC RX		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	100		-		-		-	
35	11,0	264	**16 m³**	-	-	-	-	-	-
45	14,5	359		-		-		-	
55	17,5	292	**88 m³**	-	-	-	-	-	-
65	20,5	208	**64 m³**	1	**0,301 m³**	4	**1,228 m³**	1	**0,348 m³**
75	24,0	158		-		3		2	
85	27,0	89	**128 m³**	-	-	15	**9,957 m³**	6	**4,916 m³**
95	30,0	54		-		8		18	
105	33,5	52		-		6		19	
115	36,5	35	**139 m³**	-	-	2	**14 m³**	20	**61 m³**
125	40,0	16		4		3		13	
135	43,0	15		-		2		10	
145	46,0	1	**52 m³**	2	**9,550 m³**	2	**12 m³**	2	**42 m³**
155	49,5	1		1		1		2	
165	52,5	-		1		-		1	
175	55,5	1	**5,065 m³**	1	**7,090 m³**	-	**2,155 m³**	-	**7,338 m³**
185	59,0	-	-	2	**5,984 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.		**1 645**	**492 m³**	**12**	**23 m³**	**46**	**39 m³**	**94**	**116 m³**
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3199/2/3 Tri 010

LOT 3

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-185

Propriété GOUVY CNE

LOT 3									
Espèce		EPICEA		DOUGLAS					
Coupe		DEFINITIVE		AMELIORATION					
Qualité		BORDURE		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		10		-		-	
35	11,0	-	-	45	**3,475 m³**	-	-	-	-
45	14,5	-		58		-		-	
55	17,5	-	-	41	**16 m³**	-	-	-	-
65	20,5	-	-	48	**17 m³**	-	-	-	-
75	24,0	-		28		-		-	
85	27,0	1	**0,595 m³**	35	**38 m³**	-	-	-	-
95	30,0	-		15		-		-	
105	33,5	1		8		-		-	
115	36,5	5	**6,858 m³**	5	**28 m³**	-	-	-	-
125	40,0	2		3		-		-	
135	43,0	-		2		-		-	
145	46,0	3	**8,554 m³**	-	**8,383 m³**	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	**2,241 m³**	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	2	**6,820 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		**15**	**25 m³**	**298**	**111 m³**	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3199/2/3 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 69/2:2025/1084, 66/4:2025/961, 68/2:2025/1066, 68/2:2025/1079, 66/1:2025/1091, 69/1:2025/1082, 66/4:2025/1092, 68/1:2025/962, 71/2:2026/110, 69/2:2025/1083, 66/1:2025/1087, 66/1:2025/1090, 66/4:2025/1064, 70/1:2025/1067, 71/2:2026/108, 70/1:2025/1068, 72/1:2025/1069, 69/1:2025/1081, 66/1:2025/960, 67/1:2025/1077, 68/2:2025/1078, 69/1:2025/1080, 66/1:2025/1086, 72/1:2025/1070, 66/4:2025/1065, 69/2:2025/1093, 71/2:2026/109

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Présence d'un captage à préserver
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 1

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-52

PEFC

Propriété GOUVY LA F.E. DE LIMERLE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

4,3342 Ha; 355 bois; cube moyen : 328 dm³; circ moyenne : 63 cm; 116 m3 grumes

Comp/Pa : 1/11, 4/1, 6/13

Lieu(x) - dit(s)

AU GOTTA, SUR CASSEBERRE, VOIE DE HACHIVILLE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1									
Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	23	1,157 m³	-	-	8	0,392 m³	-	-
45	14,5	58		-		9		-	
55	17,5	63	17 m³	-	-	13	3,097 m³	-	-
65	20,5	51	16 m³	1	0,303 m³	13	4,171 m³	-	-
75	24,0	36		-		10		-	
85	27,0	20	29 m³	1	0,582 m³	14	13 m³	-	-
95	30,0	9		2		8		-	
105	33,5	3		1		3		-	
115	36,5	1	11 m³	2	4,555 m³	1	11 m³	-	-
125	40,0	-		-		2		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	2,802 m³	1	1,702 m³
Totaux Gr.		266	74 m³	7	5,440 m³	81	34 m³	1	1,702 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/5224/2/1 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/13:2026/153, 6/13:2026/154, 6/13:2026/150, 6/13:2026/151, 6/13:2026/156, 1/11:2026/147, 4/1:2026/148, 6/13:2026/152, 4/1:2026/149, 6/13:2026/155

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 1

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-124

Propriété F.E. DE RETTIGNY

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

5,8525 Ha; 532 bois; cube moyen : 470 dm³; circ moyenne : 67 cm; 250 m3 grumes
Comp/Pa : 1/11, 5/11, 10/11, 13/1, 14/11, 20/1

Lieu(x) - dit(s)
DEVANT LE GOTHA, DERRIERE LA VOTE, DERRIERE LA FALIZE, DEVANT LE BEULEUX, DERRIERE CHESSION, AL FOIE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	45		-		-		-	
35	11,0	73	4,664 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	69		-		-		-	
55	17,5	56	17 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	43	11 m³	-	-	1	0,327 m³	-	-
75	24,0	11		-		1		-	
85	27,0	16	16 m³	-	-	3	2,332 m³	1	0,595 m³
95	30,0	26		-		9		3	
105	33,5	23		-		11		1	
115	36,5	13	62 m³	-	-	3	22 m³	3	6,927 m³
125	40,0	8		-		3		4	
135	43,0	7		1		-		5	
145	46,0	3	31 m³	1	3,662 m³	-	4,572 m³	2	18 m³
155	49,5	5		-		1		2	
165	52,5	-		-		-		3	
175	55,5	1	15 m³	-	-	-	2,155 m³	1	15 m³
185	59,0	1	3,400 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		400	160 m³	2	3,662 m³	32	31 m³	25	41 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/5068/2/1 Tri 013

LOT 1

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-124

Propriété F.E. DE RETTIGNY

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

5,8525 Ha; 532 bois; cube moyen : 470 dm³; circ moyenne : 67 cm; 250 m3 grumes
Comp/Pa : 1/11, 5/11, 10/11, 13/1, 14/11, 20/1

Lieu(x) - dit(s)
DEVANT LE GOTHA, DERRIERE LA VOTE, DERRIERE LA FALIZE, DEVANT LE BEULEUX, DERRIERE CHESSION, AL FOIE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1 Espèce Coupe Qualité Type		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	45		-		-		-	
35	11,0	73	4,664 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	69		-		-		-	
55	17,5	56	17 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	43	11 m³	-	-	1	0,327 m³	-	-
75	24,0	11		-		1		-	
85	27,0	16	16 m³	-	-	3	2,332 m³	1	0,595 m³
95	30,0	26		-		9		3	
105	33,5	23		-		11		1	
115	36,5	13	62 m³	-	-	3	22 m³	3	6,927 m³
125	40,0	8		-		3		4	
135	43,0	7		1		-		5	
145	46,0	3	31 m³	1	3,662 m³	-	4,572 m³	2	18 m³
155	49,5	5		-		1		2	
165	52,5	-		-		-		3	
175	55,5	1	15 m³	-	-	-	2,155 m³	1	15 m³
185	59,0	1	3,400 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		400	160 m³	2	3,662 m³	32	31 m³	25	41 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/5068/2/1 Tri 013

LOT 1

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-124

Propriété F.E. DE RETTIGNY

LOT 1

Espèce	DOUGLAS							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	4		-		-		-	
35 11,0	10	0,578 m³	-	-	-	-	-	-
45 14,5	23		-		-		-	
55 17,5	19	6,321 m³	-	-	-	-	-	-
65 20,5	8	2,616 m³	-	-	-	-	-	-
75 24,0	4		-		-		-	
85 27,0	3	3,836 m³	-	-	-	-	-	-
95 30,0	1		-		-		-	
105 33,5	-		-		-		-	
115 36,5	-	0,808 m³	-	-	-	-	-	-
125 40,0	1	1,340 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	73	15 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

933/2026/5068/2/1 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 5/11:2026/174, 20/1:2025/1098, 10/11:2025/1094, 20/1:2025/1099, 5/11:2026/175, 1/11:2026/172, 1/11:2026/173, 13/1:2025/1095, 14/11:2025/1096, 14/11:2025/1097

Remarques éventuelles pour le lot 1

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Pour les visites des compartiments 14 et 20 contacter Monsieur Philippe Michel au 0479/86 66 07

SOUMISSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
(REPRESENTE PAR)

Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée
la somme de €,
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°
☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :

☐ **soit** je joins la **promesse d'engagement** à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;

☐ **soit** je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par :

- ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;
- ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1er et 45 du cahier des charges.

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUMISSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
(REPRESENTE PAR)

Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée
la somme de €,
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°
☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :
✓ Je présente comme caution physique :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
PROFESSION :
✓ ET je pale selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :
☐ **soit** immédiatement **au comptant**, séance tenante, par :
☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;
☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;
☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
☐ **soit** dans les dix jours calendrier de la vente, **par un virement** bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse.

(*) : Biffer la mention inutile

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire — La caution physique

(signature) — (signature)

Adresse courriel :

Note
UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*

.....

.....

.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*

.....

domicilié à *(adresse)*

.....

.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €

soit *(en toutes lettres)*euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit *(en toutes lettres)*euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra
le *(date)* (**)
à *(lieu)* (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire
(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par *(organisme de cautionnement)*
.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de *(soumissionaire)*
.....
lors de la vente de bois du *(date)*
à *(lieu)*

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit *(en toutes lettres)* euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal — (signature)

Le représentant du propriétaire — (signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)
soit *(en toutes lettres)*euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue
le *(date)*
à *(lieu)*

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... € le au plus tard
..... € le
..... € le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION

selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	

Je soussigné, responsable du triage :
NOM PRENOM :
GRADE
(ACCOMPAGNE PAR)

En présence de :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
NE LE A
En sa qualité de :
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous **Adresse courriel :**
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration

Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n° de la vente du
adjugé à

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)

4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant — Le responsable du triage

(signature) — (signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL GSM
N° DE TVA

En ma qualité de :
☐ administrateur-délégué de l'entreprise
☐ gérant de l'entreprise
☐ entrepreneur indépendant

Adresse courriel :

Je déclare que :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :
☐ avant exploitation
☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au
☐ pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION

selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :
NOM PRENOM :
ADRESSE
..... **Adresse courriel :**
TEL GSM.....
FAX
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)

Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n° de la vente du
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€

Nature de la coupe :
Permis d'exploiter délivré le :
Echéance du délai d'exploitation initial :
Volume initial de la coupe :m^3
Volume restant sur pied :m^3
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha

Je sollicite :

☐ une première prorogation ☐ du délai d'abattage
☐ une seconde prorogation ☐ du délai de vidange

Pour une durée de :

☐ 1 trimestre ☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au *(date)*
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage — Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
Date de fin d'abattage :
= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%
\+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2% = €

Vidange — Rappel surface non vidangée (**) : ha
Date de fin de vidange :
= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 € = €

Total = €

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date — L'Agent des Forêts

↓

o **Transmis au Directeur**

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date — Le Chef de Cantonnement

↓

o **Décision du Directeur**

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
☐ refusée

Motivation :

Date — Le Directeur

→

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original

Date — Le Directeur

↑

o **Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal

Date — Le Chef de Cantonnement

↑

o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date — Le Chef de Cantonnement

↑

o **Transmis au Chef de cantonnement**

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date — L'Agent des Forêts

↑

o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date — Le Chef de Cantonnement

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION

selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	

Je soussigné, responsable du triage :
NOM PRENOM :
GRADE
(ACCOMPAGNE PAR)

En présence de :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
NE LE A
En sa qualité de :
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous **Adresse courriel :**
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration

Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constitue le lot n° de la vente du
adjugé à

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)

4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :
☐ OUI → **La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.**
☐ NON

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant — Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature) — (signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	

Je soussigné, chef de cantonnement à
NOM PRENOM :
GRADE
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
NE LE A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.

La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituait le lot n° de la vente du
adjugé à

Fait à, le , en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC EN WALLONIE

À PARTIR DE 2024

À DESTINATION DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Par la présente, nous demandons à participer à la certification forestière PEFC telle que décrite dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région wallonne.

En signant la charte, nous nous engageons, pour l'ensemble de nos parcelles, à :

1. RÈGLEMENTATION
 - Respecter les lois, décrets et règlements applicables à notre forêt.

2. INFORMATION – FORMATION
 - Nous informer ou nous former sur les principes de la gestion forestière durable sous tous ses aspects.
 - Informer et/ou s'assurer de l'information/formation de l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion et les travaux au sein de notre propriété au sujet de la gestion forestière durable ainsi que des exigences du PEFC (en ce compris gestionnaires, exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, titulaires de droit de chasse).
 - Informer et, si applicable, s'assurer de la formation des intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

3. DOCUMENT DE GESTION
 - Faire rédiger par le gestionnaire mandaté un document de gestion (plan d'aménagement ou document simple de gestion) répondant au minimum aux exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
 - Transmettre une copie du document de gestion à Filière Bois Wallonie dans l'année qui suit la signature du présent document.
 - Rendre le document de gestion accessible au public.

4. SYLVICULTURE APPROPRIÉE
 - Veiller à garantir, dans le temps et dans l'espace, une production sylvicole de qualité et en quantité, adaptée à la station, prenant en compte l'évolution des conditions climatiques.
 - S'assurer de la surveillance de la santé de nos forêts et informer Filière Bois Wallonie en cas de problèmes significatifs.

5. RÉGÉNÉRATION

- Planifier et réaliser la régénération naturelle et/ou la plantation avec des essences adaptées à la station.
- Utiliser des provenances et/ou des origines diversifiées au niveau de notre propriété et conserver les certificats de provenance.
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élites sur notre propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée.
- Ne pas utiliser d'OGM et d'espèces invasives issues de la liste A des espèces invasives en Belgique.

6. MÉLANGE

- Diversifier notre forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de notre propriété le permettent.
- Favoriser les essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

7. INTRANTS

- Dans le cadre des exceptions fixées par le Gouvernement wallon, n'utiliser qu'en dernier recours et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes des herbicides, des fongicides, des insecticides ou des rodenticides.
- Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources.
- Utiliser les amendements de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement.
- Ne pas fertiliser nos forêts.

8. ZONES HUMIDES

- Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » suffisamment ressuyé, le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation.
- Ne pas créer de nouveaux drainages.
- A moins de 12 mètres des berges des cours d'eau et plans d'eau, ne pas planter de résineux, ni favoriser le développement de semis naturels de résineux.

9. AUTRES ZONES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE PARTICULIER

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier comme les lisières forestières, clairières, mares et étangs.

10. BOIS MORT ET ARBRES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE

- En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de notre propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

- Conserver et désigner :
 - lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare ;
 - et/ou des îlots de vieillissement ou de sénescence, à concurrence de 2% de la superficie feuillue de notre propriété.

11. INTERVENTION EN FORÊT ET RÉCOLTE

- Assurer dans la durée un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de notre propriété et les conditions sanitaires le permettent.
- Lors des coupes, utiliser le bordereau type fourni par Filière Bois Wallonie ou d'autres documents mentionnant notamment le prix, la quantité et les caractéristiques du lot, le numéro de certificat, la mention "certifié PEFC 100 %" et les délais d'exploitation.
- Pour les interventions en forêt réalisées par nos soins :
 - établir des procédures d'urgence pour minimiser les risques de pollution ;
 - respecter les consignes de sécurité ;
 - ne pas abandonner les déchets.
- Pour les interventions en forêt réalisées par un tiers :
 - Utiliser un cahier des charges stipulant en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention :
 - de ne pas abandonner de déchets exogènes ;
 - de respecter les consignes de sécurité au travail en forêt ;
 - d'éviter les dégâts aux voiries, aux arbres et peuplements restants, aux sols et aux ressources hydriques.
 - Faire appel à un entrepreneur forestier agréé sur base d'un référentiel reconnu par PEFC Belgique ou certifié par rapport aux standards de gestion forestière qui lui sont applicables*.
 - Surveiller que les interventions en forêt se font dans le respect du cahier des charges.
 - Réagir en cas d'identification de dégâts.
- Pour toute coupe à blanc dépassant une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus,
 - pour des motifs sanitaires ou climatiques :
 - Introduire une demande auprès du DNF ;
 - Et informer Filière Bois Wallonie de l'octroi de cette autorisation.
 - pour tout autre motif :
 - Introduire une demande auprès du DNF ;
 - Et introduire une demande motivée auprès de Filière Bois Wallonie en y joignant l'autorisation délivrée par le DNF.
- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Eviter de décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols.

* Ce point sur les entrepreneurs forestiers agréés PEFC n'est actuellement pas d'application.

12. CONVERSION

- Toute conversion de forêts en zones non forestières, de reforestation d'écosystèmes non forestiers est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
- Toute conversion de forêts gravement dégradées est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC*.

13. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉGÂTS LIÉS À LA SURPOPULATION DE GIBIER (CERFS, CHEVREUILS, SANGLIERS)

- Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le gibier par tous les moyens mis à notre disposition.
- Prendre en compte la capacité d'accueil dans l'aménagement et les opérations sylvicoles de notre propriété afin de diminuer la pression du gibier.
- Informer le/les titulaire(s) de droit de chasse des implications de la certification PEFC.
- En collaboration avec le/les titulaire(s) de droit de chasse, et éventuellement avec tout autre acteur concerné (par exemple le gestionnaire), réaliser un état des lieux initial des dégâts de gibier lors de notre adhésion à la charte et effectuer une révision de celui-ci a minima tous les 3 ans.
- En cas de dégâts inacceptables :
 - En informer le titulaire de droit de chasse ainsi que Filière Bois Wallonie.
 - Définir une stratégie de retour à l'équilibre et la mettre en œuvre.

Mesures supplémentaires applicables aux propriétaires ayant une superficie supérieure à 50 Ha d'un seul tenant :

- Dès que possible, et au plus tard au renouvellement de notre/nos contrat(s) de concession de droit de chasse, y insérer les clauses nous permettant de respecter les exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
- Nous tenir informés des quotas de tir (définis au niveau du conseil cynégétique), de leur respect, de l'évolution de l'équilibre forêt-gibier et des actions régulatrices auprès du titulaire de droit de chasse.
- Pour le cas particulier du sanglier :
 - Demander des prélèvements selon des ratios qualitatifs sexe-âge-poids.
 - Interdire le nourrissage dissuasif du sanglier du 1er novembre au 28 février (29 février les années bissextiles).
 - Assortir l'interdiction précitée avec d'autres mesures de pression en vue de rétablir un niveau d'impacts acceptable.
 - À défaut de résultats probants après deux saisons cynégétiques, interdire le nourrissage jusqu'à un retour à un niveau acceptable d'impacts.
- En cas de dégâts inacceptables :
 - Définir la stratégie de retour à l'équilibre avec le gestionnaire et le titulaire de droit de chasse et la mettre en œuvre.
 - En cas de dégâts persistants sur une période de 3 ans, en informer le conseil cynégétique.

* Ce point n'est actuellement pas d'application, il le sera lorsque les termes établis par PEFC Belgique auront été définis ou auront été intégrés dans la réglementation belge.

14. FORET SOCIO-RÉCRÉATIVE

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant notre propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité.
- Autoriser à nos conditions l'accès aux chemins forestiers privés de notre propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé.
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers balisés à cet usage.
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de notre forêt.

15. AUDIT ET PARTICIPATION

- Accepter la visite et nous tenir à disposition d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier le respect de nos engagements.
- Conserver les informations nécessaires à la démonstration de la mise en œuvre de nos engagements. Ces informations seront disponibles pour consultation lors de l'audit.
- Respecter les conditions d'accès à la certification PEFC définies par Filière Bois Wallonie, en cas de demande de participation ou de réintégration.

Nom du propriétaire	
Nom du signataire	
Titre ou fonction	
Adresse	
Code postale et localité	
Superficie de la propriété	

Date : 27./.03./.2024.....

Signature :

Administration Communale de GOUVY

PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Commune de Gouvy

Propriétaire forestier de 945,00 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-185**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-185**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa
Rue de la Plaine, 9
6900 Marche-en-Famenne
certification@filiereboiswallonie.be
+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;
Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;
Signature :

Baptiste LACAILLE,
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.

PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Fabrique d'église de Limerlé

Propriétaire forestier de 14,00 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-52**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-52**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa
Rue de la Plaine, 9
6900 Marche-en-Famenne
certification@filierebois wallonie.be
+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;
Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;
Signature :

Baptiste LACAILLE,
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.

PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Fabrique d'église de Rettigny

Propriétaire forestier de 16,79 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-124**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-124**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa
Rue de la Plaine, 9
6900 Marche-en-Famenne
certification@filierebois wallonie.be
+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;
Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;
Signature :

Baptiste LACAILLE,
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.

FICHE DE SÉCURITÉ

Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

PEFC
PEFC/07-21-1/1

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Notifier votre présence au propriétaire et/ou au gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé et une trousse de secours.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.

*Télécharger l'application 112BE



- Protection auditive
- Casque avec visière (ou casque avec lunettes de protection)
- Veste forestière recouvrant complètement le buste
- Gants anti-coupure
- Pantalon anti-coupure
- Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire.** Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation :** en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours : contactez le 112** (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

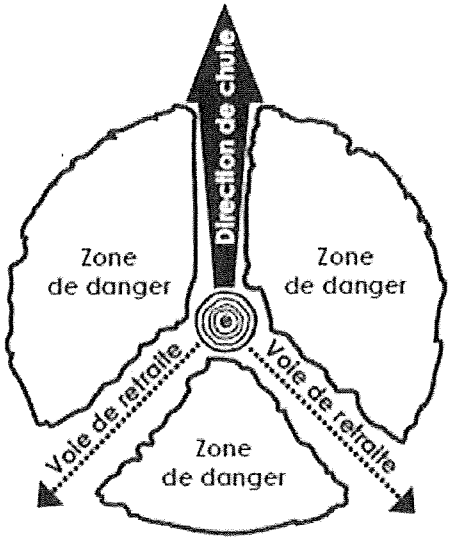
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

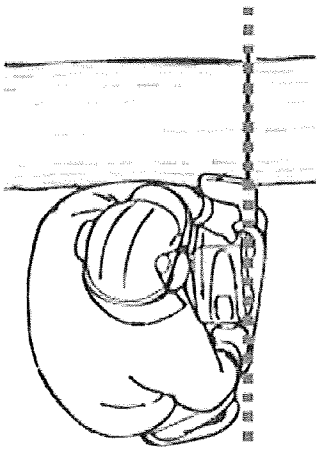
Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.



- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de l'axe du guide-chaîne.



- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).

Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : mars 2026

Filière Bois Wallonie

Editeur responsable : Filière Bois Wallonie
Rue de la Plaine 9
B-6900 Marche-en-Famenne

Avec le soutien de la Wallonie

PEFC

Rappel de l'utilisation des chemins communaux pour l'exploitation forestière

L'utilisation des voiries communales par les exploitants forestiers est encadrée en Wallonie par l'Article 37 du Code forestier. Ce texte a fait l'objet d'un accord officiel et d'un formulaire type (initié à l'époque par l'UNEBO / Confédération Belge du Bois) afin d'harmoniser les relations entre les communes et les professionnels de la filière.

Les obligations majeures de l'Article 37

L'exploitant d'une coupe de bois (qu'elle soit publique ou privée) doit respecter les règles strictes suivantes lorsqu'il emprunte le réseau routier local :

- **Notification préalable obligatoire :** L'exploitant doit notifier la commune concernée au plus tard **deux jours ouvrables avant le début des opérations** de débardage et de transport.
- **Périmètre d'application :** Cette déclaration doit lister précisément toutes les **voies communales** (chemins de terre, routes vicinales, routes asphaltées) qui seront empruntées. Cette obligation court depuis la parcelle forestière **jusqu'à ce que les camions atteignent une route publique** permettant aisément le croisement de deux véhicules automobiles sur toute sa longueur.
- **État des lieux contradictoire :** La commune ou l'exploitant peut demander la réalisation d'un état des lieux avant le passage des engins. Un second état des lieux est dressé en fin de chantier pour identifier les éventuelles dégradations de la voirie.

A noter que cet article vise toutes les exploitantes et tous les exploitants de bois membre ou non membre de (l'UNEBO) la Confédération Belge du Bois. Pour ces derniers, la seule voie de contact reste celle du forestier ou de la forestière ou de l'employé(e) communal(e) chargé(e) de cette mission".

Le représentant de la Commune de Gouvy, Monsieur Serge Depierreux, sera informé de l'utilisation des voiries communales par l'envoi du formulaire à l'adresse e-mail suivante : serge.depierreux@gouvy.be – Contact GSM 0472/25.08.82.

FORMULAIRE DE NOTIFICATION PRÉALABLE (à compléter par le demandeur)

(Article 37 du Code Forestier Wallon – Utilisation des voiries communales)

À l'attention de : Madame le Bourgmestre et du Collège Communal de **GOUVY**

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (LE DEMANDEUR)

- **Nom de l'entreprise / Raison sociale :**
- **Numéro d'entreprise (BCE) :**
- **Nom et prénom du responsable / exploitant :**
- **Adresse complète :**
- **Téléphone / GSM :** **E-mail :**

2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE LA COUPE DE BOIS

- **Propriétaire de la forêt[1] :** Public (Commune / Région) / Privé ([1] - Biffer la mention inutile)
- **Nom du propriétaire (si privé) ou de la forêt :**
- **Numéro du lot / de la vente (le cas échéant) :**
- **Situation cadastrale / Section et numéros de parcelles :**
- **Localisation précise** *(Lieu-dit ou coordonnées)* :

3. CALENDRIER DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION

- **Date prévue pour le début du débardage :** / / 2026
- **Date estimée pour la fin du transport des bois :** / / 2026

4. ITINÉRAIRE PRÉVU ET VOIRIES COMMUNALES EMPRUNTÉES

Veuillez lister ci-dessous toutes les voiries communales (chemins de terre, routes vicinales, routes asphaltées) qui seront empruntées par les engins et camions à partir du lieu de coupe jusqu'à la jonction avec la route publique nationale/régionale.

- **Chemin / Route A :**
- **Chemin / Route B :**
- **Chemin / Route C :**
 (Une carte sur fond IGN ou extrait de plan reprenant l'itinéraire tracé en couleur doit idéalement être annexée à cette notification).

5. ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

En signant cette notification, l'exploitant forestier s'engage, conformément au Code forestier et aux accords-cadres du secteur (Confédération Bois / ex-UNEBO), à :

1. Maintenir les fossés, coupe-feu, cours d'eau et voiries libres de tout décombre au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
2. Interrompre immédiatement le débardage et le transport en cas de gel/dégel ou de fortes pluies si les voiries risquent des dégradations majeures.
3. Se tenir à la disposition de la commune pour la réalisation d'un **état des lieux contradictoire** avant le début et à la clôture du chantier.

Fait à, le..... / / 2026

Signature de l'exploitant (précédée de la mention "Lu et approuvé")

ETAT DES LIEUX

Je souhaite / ne souhaite pas [1] réaliser un état des lieux préalable. Je suis conscient que si je ne demande pas un état des lieux, la voirie sera considérée comme initialement en bon état.

Le demandeur (Nom et Prénom : Signature :

CADRE A COMPLETER PAR LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Etat des chemins avant exploitation

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le représentant de la Commune : Nom, Prénom :

Date : Signature :

Etat des chemins après exploitation

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le représentant de la Commune : Nom, Prénom :

Date : Signature :

[1] Biffer la mention inutile.